

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept,
Le dix-sept mai, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES, GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, HUCHET, CHESNEAU, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN, CHERON, CHUPIN, BELLIOU, CARNAC, ROBIN, TRICHET, DUBOIS.

Date de convocation

11 mai 2017

A l'exception de :
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame CHUPIN.
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Madame CARNAC.
Monsieur CORNETI a donné pouvoir à Monsieur TRICHET.

Date du
Conseil Municipal

17 MAI 2017

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame FRAUX est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents---- 29

Votants ----- 33

9/ EXERCICE 2017 – AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT – AMENAGEMENT GARE – MAZY – DE GAULLE (NOTRE DAME DES DUNES) – ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur GILLET, adjoint au Maire

EXPOSE :

Par délibération n°14.06.18A en date du 26 juin 2014, et en application de l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a procédé à l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'aménagement du secteur Gare-Mary-De Gaulle.

Par délibération n°15.03.09 en date du 11 mars 2015, le Conseil Municipal a révisé l'autorisation de programme et son échéancier prévisionnel, sur la base du projet définitif.

Aucun report de crédits n'étant effectué dans le cadre des autorisations de programmes/crédits de paiement et après prise en compte des réalisations cumulées au 1^{er} janvier 2017, il convient de déterminer le nouvel échéancier de paiement de l'opération « Aménagement Gare - Mazy - De Gaulle ».

Cette information est reprise en annexe IV B2.1 du budget supplémentaire 2017.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

| N° ou intitulé de l'AP | Montant des AP | | | Montant des CP | | | |
|-------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------|----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------------|
| | Pour mémoire AP votée y compris ajustement | Révision de l'exercice N | Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N) | Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) | Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N | Restes à financer de l'exercice N+1 | Restes à financer (exercice au-delà de N+1) |
| Aménagement Gare - Mazy - De Gaulle | 2 200 000,00 | 0,00 | 2 200 000,00 | 2 135 619,22 | 64 380,78 | 0,00 | |
| dépenses | 2 200 000,00 | | 2 200 000,00 | 2 135 619,22 | 64 380,78 | 0,00 | |
| recettes | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | |

DELIBERATION :

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-3,
- ⇒ Vu la délibération n°14.06.18A du Conseil Municipal en date du 26 juin 2014,
- ⇒ Vu la délibération n°15.03.09 du Conseil Municipal en date du 11 mars 2015,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission finances en date du 10 mai 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, par 27 votes pour et 6 abstentions (Monsieur BELLIOT, Madame CARNAC, Monsieur ROBIN, Monsieur TRICHET, Madame BERTHELIER et Monsieur CORNETI),

- Actualise l'échéancier des crédits de paiement, tel que présenté ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire, ou ses représentants dûment habilités, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Précise que les crédits sont inscrits au budget supplémentaire 2017.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR